



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Inscription à l'UNESCO de sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre

Question écrite n° 40582

Texte de la question

Sollicitée par l'association Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre, Mme Isabelle Rauch attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur le dossier d'inscription des « sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (front Ouest) » sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il s'agit d'inscrire 139 nécropoles militaires rassemblant des tombes de ressortissants de plus de 100 États et présentant un intérêt architectural exceptionnel. Ce dossier, qui concerne quatorze départements (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Aisne, Seine-et-Marne, Marne, Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges, Haut-Rhin, Bas-Rhin) ainsi que les deux régions belges de la Flandre et de la Wallonie représente un double enjeu : un enjeu international, celui de la réconciliation entre les nations alliées et ennemies d'alors, et un enjeu pédagogique, celui de la transmission de l'histoire. Déposée en janvier 2017, examinée et ajournée en 2018, cette demande a été rejetée par le Centre du patrimoine mondial lors de sa réunion du 8 janvier 2021, ces sites ne relevant pas d'une inscription au patrimoine mondial mais devant seulement être protégés ou reconnus par des mécanismes alternatifs comme Sites de conscience ou Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe. Aussi, alors qu'une prochaine réunion devrait avoir lieu à la fin du mois de juillet 2021, elle lui demande de bien vouloir appuyer ce dossier auprès de l'UNESCO afin de tenir compte de la mobilisation d'un grand nombre d'États derrière ce dossier et de reconnaître le caractère historique et unique de ces sites.

Texte de la réponse

Le ministère des armées est favorable à ce projet qui s'inscrit dans le cadre de sa politique de conservation et de mise en valeur des nécropoles nationales et de promotion du tourisme de mémoire, dans un esprit de mémoire partagée et apaisée avec les anciens belligérants, alliés ou ennemis. Son soutien s'est concrétisé par la signature, dès 2013, d'une convention (renouvelée en 2017) avec l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre (APSMGG). Le ministère des armées apporte son concours à l'association en lui fournissant les éléments d'information qui lui sont nécessaires quant aux sites proposés à l'inscription et participe aux réunions du bureau de l'association. A cet égard, le ministère était représenté, fin 2017, lors des inspections des experts du conseil international des monuments et des sites, en France et en Belgique, ainsi que lors des visites des ambassadeurs en Meuse, dans la Marne, dans les Hauts-de-France et en Belgique, organisées dans le cadre d'actions de promotion de cet ambitieux projet. Il apporte, par ailleurs, un soutien financier à l'APSMGG. À ce titre, près de 130 000 € ont été alloués à cette association depuis 2017, notamment pour l'aider à financer l'organisation d'un colloque international de promotion du projet en décembre 2019 et la réalisation d'une exposition sur le caractère international du dossier. Pour favoriser l'aboutissement du dossier, le ministère des armées s'est engagé dans une campagne de protection des sites, conformément aux exigences de l'UNESCO. En outre, il collabore avec ses partenaires étrangers, gestionnaires des sites, à des réflexions destinées à définir les conditions d'une gestion concertée des sites, préfiguration du plan de gestion à mettre en œuvre lorsque le classement des sites à l'UNESCO aura abouti. Il est précisé qu'en juin 2018, le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, réuni à Bahreïn, a décidé d'ajourner l'examen du dossier de candidature

déposé par la Belgique le 30 janvier 2017, souhaitant lancer une réflexion plus globale pour déterminer si et comment des lieux de mémoire pouvaient répondre aux exigences et aux objectifs de la Convention du patrimoine mondial notamment en étudiant selon quelles modalités les candidatures de « sites liés à des conflits récents ou à des mémoires négatives et controversées » pouvaient être recevables. En effet, le dossier des sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre s'inscrit dans un contexte global où une dizaine d'autres dossiers relatifs aux conflits récents sont déposés au Comité du patrimoine mondial. Lors de la 44ème session élargie du Comité du patrimoine mondial qui s'est tenue du 16 au 31 juillet 2021 à Fuzhou (Chine), les membres du comité se sont accordés sur la constitution d'un groupe de travail élargi à tous les États, sans conditions géographiques, pour traiter la question, avec pour objectif qu'une décision soit prise en 2022.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Rauch](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40582

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : [Mémoire et anciens combattants](#)

Ministère attributaire : [Mémoire et anciens combattants](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 août 2021](#), page 6141

Réponse publiée au JO le : [14 septembre 2021](#), page 6862